

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Breton

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 32 prévoyant la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile risque d'altérer le développement du volontariat, le rôle des AASC, des réserves communales de SC. Il serait préférable de développer et consolider des dispositifs qui existent déjà. Il convient par conséquent de le supprimer.